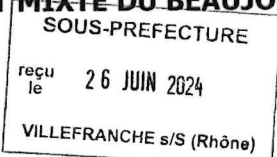


Arrondissement de VILLEFRANCHE sur Saône
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS**



N° d'ordre : 2024/007

Date de convocation : 14 juin 2024
Date d'affichage : 25 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 51

OBJET : Bilan de la concertation relative à la révision du SCoT du Beaujolais et arrêt du projet de SCoT révisé

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 20 juin
Le Comité syndical du Syndicat Mixte du Beaujolais s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pascal RONZIERE**

Présents :

TITULAIRES : ADAMO Alix représentée par Alain VER DER HAM, BAGDASSARIAN Patrick, BASSET Daniel, BERTHOUX Béatrice représentée par Daniel POMERET, BOURRASSAUT Patrick représenté par Ludovic CHERPIN, BUTET Catherine, CHARDON Gérard, CHERPIN Ludovic, de LONGEVIALLE Ghislain, DESPLACES Marc, DESPRAIS Dominique, DUCHET Jacques, DUMONTET Jean-Pierre, DUTHEL Gilles, GALLEI Christine représentée par Pascale JOMARD, GEOFFRAY Evelyne, GIRIN Pascal, JOMARD Pascale, JOYET Guy, LACROIX Eric, LAFOND Jean-Luc, LEBRUN Pascal, LEROY Bertrand, LIEVRE Gaëtan, MAZILLE Michel, MENICHON Jacky, PARIOST Jacques, PEIGNE Claire, PERRIN Jean-Charles, PETROZZI-BEDANIAN Nathalie, POMERET Daniel, PORTIER Alexandre représenté par Pascal RONZIERE, RABOURDIN Catherine, ROBIN Jean-Paul, ROMANET CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, SERVAN Alain, TACHON Gérard, VERCHERE Patrice, VIVIER MERLE Anne-Marie.

SUPPLEANTS : CHOPIN Marie-Andrée, DESMULES Marielle, MATRAY Bernard, VAN DER HAM Alain, TOURNISSOUX Jean-Michel.

Excusés : DUBUY Laurent, FADY Jean-François, GILGENKRANTZ Christian, MONTABONE Emmanuel, NOYEL Nadine, PRONCHERY Frédéric, RAVIER Thomas, REVERCHON Jean-Pierre, SOTTON Sylvain, TEYSSIER Marie-Pierre, THIEN Jérémy, CHEVALIER Armelle, VERMARE Michelle, CHASSAGNEL Sophie (suppléants).

Sur l'invitation du Président, il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Gaëtan LIEVRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Exposé des motifs

Vu la loi n°2000-1018 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000,
Vu la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,
Vu la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,
Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,
Vu la loi n°2014-1170 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014,
Vu la loi n°2014-626 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014,
Vu la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016,
Vu la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,
Vu l'ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,
Vu l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,
Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER
Vu la loi n° 2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 143-28, L. 143-29 et L. 143-30, R143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Beaujolais en vigueur,
Vu la délibération du Comité Syndical du 29 juin 2009 approuvant le SCoT du Beaujolais,
Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mars 2019 prescrivant la révision du SCoT du Beaujolais et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Comité Syndical du 28 juin 2022 prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement Stratégique du SCoT,
Vu le bilan de la concertation présenté par le Président du Syndicat Mixte du Beaujolais et annexé à la présente délibération,
Vu le projet de SCoT mis à la disposition des membres du Comité Syndical avant la présente séance et annexé à la présente délibération,

Le Comité Syndical a engagé la révision du SCoT en définissant les objectifs de la révision suivants :

- L'objectif premier de la révision est de questionner les polarités au regard de plusieurs critères et évolutions des périmètres de bassins de vie
 - Repenser l'armature du territoire au regard des nouvelles thématiques que doit traiter le SCoT, tels que l'approche Territoire à Energie Positive (TEPOS : limiter les dépenses énergétiques des territoires et augmenter la production énergétique locale), le développement rural, les nouvelles mobilités, la meilleure prise en compte du patrimoine (culturel, architectural et paysager) en lien avec les diverses démarches de labélisation (Géoparc mondial UNESCO, pays d'art et d'histoire) dans un objectif de valorisation touristique générale du Beaujolais.
 - Prendre en compte les périmètres administratifs qui ont évolué depuis 2009, passant de 137 communes à 116 communes et de 13 intercommunalités à 4 EPCI. Les fusions de communes font apparaître la nécessité de revoir les périmètres des polarités qui ont été fondés sur les communes, pour délimiter des périmètres d'enveloppes urbaines et villageoises, plus ancrés sur la réalité du territoire. Les fusions des EPCI et l'émergence de 2 PLU intercommunaux ont largement fait évoluer la question des projets de territoire. Le SCoT de 2009 était pensé pour des projets de territoire essentiellement communaux, il faut repenser le territoire autour des périmètres des quatre EPCI du Beaujolais.
- L'objectif second de la révision du SCoT est de rendre compatible le SCoT avec le code de l'urbanisme modifié par les dernières lois entrées en vigueur, n'ayant pu l'être lors de la procédure de modification initiée préalablement à la révision.
- Le dernier objectif est de mettre à jour l'ensemble des analyses et de prolonger l'objectif de planification pour passer de 2030 à 2040, le SCoT de 2009 ayant été fondé sur des analyses de données datant de 1999. Dans ce cadre, les nouveaux projets d'infrastructures, les objectifs relatifs à l'économie et aux logements peuvent être intégrés, afin de prévoir le développement du Beaujolais jusqu'en 2045.

Les modalités de concertation suivantes ont été retenues :

Les modalités de concertation retenues par le Comité Syndical s'appuient à la fois sur les outils classiques et sur les outils numériques. Elles sont les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier qui lui permette de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées (dossier complété au fur et à mesure de l'avancée des travaux, par des documents d'études, les plaquettes de communication réalisées, etc.).
- Registre papier d'observations mis à disposition du public au siège du Syndicat Mixte du Beaujolais : 172 Bd Victor Vermorel à Villefranche, aux jours et heures d'ouverture.
- Site internet du Syndicat Mixte du Beaujolais, rubrique SCoT, sur lequel il est possible de déposer des observations jusqu'à la clôture de la concertation, et où les documents et informations officiels du SCoT sont mis à disposition (www.pays-beaujolais.com).
- Une adresse mail pour permettre à toute personne de formuler des observations par contribution écrite au siège du Syndicat Mixte : concertation-scot@pays-beaujolais.com
- Un minimum de deux réunions publiques organisées : une sur le diagnostic et les enjeux du territoire, les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S.) et une sur les orientations du DOO.
- Des informations communiquées à la population par les voies de presse habituelles ainsi que des brèves sur les sites internet des collectivités membres du Syndicat Mixte et sur le site internet sur lequel les documents et informations officiels du SCoT sont mis à disposition (actuellement : www.pays-beaujolais.com/scot).

Ce qui a été réalisé :

Une concertation a été déployée en place selon les modalités précitées tout au long de l'élaboration du projet de révision du SCoT. Le public a pu faire connaître ses observations au fur et à mesure du processus de révision du SCoT en les consignants dans un cahier accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège du Syndicat Mixte et aux sièges des 4 intercommunalités jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces lieux.

Le public a pu également faire connaître ses observations au fur et à mesure en les adressant directement sur le site internet du Syndicat Mixte du Beaujolais rubrique révision du SCoT, qui a permis un accès aux éléments du dossier de concertation ; le dossier a été enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et de l'élaboration des documents du SCoT révisé.

Au moins 5 rencontres publiques ont été organisées au cours de la procédure de révision, dont au moins une par intercommunalité. Ces manifestations ont ponctué les principales étapes de la révision : 1 réunion publique générale dédiée à la présentation des orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), 4 réunions publiques (Les « 4 jeudis du SCoT ») dédiées à la présentation des orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le bilan de la concertation, joint en annexe, présente le déploiement de la concertation à destination de l'ensemble des publics et partenaires concernés. La concertation a été l'occasion d'échanges constructifs entre les élus locaux, les partenaires institutionnels, les habitants et acteurs du territoire lors des différentes phases d'élaboration des composantes du projet de révision du SCoT.

Le bilan de la concertation permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération du 7 mars 2019, lesquelles ont permis d'enrichir progressivement le contenu du projet de révision du SCoT.

Le projet de révision du SCoT :

Le processus de concertation a permis d'enrichir et conforter les objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et sa déclinaison dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Les membres du Comité Syndical et du Comité Consultatif des 116 Maires du territoire ainsi que l'ensemble des EPCI ont ainsi été régulièrement destinataires de documents de travail élaborés par les membres du Copil SCoT qui les représentent, ce qui a permis de rédiger et d'amender progressivement le projet de SCoT aujourd'hui soumis à l'arrêt.

Le projet de révision du SCoT du Beaujolais, joint en annexe 2, se compose des trois documents suivants, conformément au code de l'urbanisme :

- d'un **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**
- d'un **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)**
- d'**annexes** comprenant le diagnostic stratégique territorial, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma, la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO, le Plan Paysage du Beaujolais et différentes études et rapports

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S.) ont été débattues en Comité Syndical du 28 juin 2022, conformément aux dispositions de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement Stratégique est basé sur 3 grands axes

- **Un développement maîtrisé**
- **Un développement équilibré**
- **Un développement exigeant**

Ces 3 axes traduisent les principes fondateurs validés par les élus membres du Copil suivants :

Les polarités structurantes constituent le socle de l'armature territoriale, et accueillent la majorité du développement (toutes vocations confondues)

Une armature territoriale « refondue » plus adaptée à l'équilibre Est / Ouest :

Elle est basée sur les polarités intermédiaires qui représentent l'échelon privilégié de rééquilibrage du développement en renforçant leurs fonctions urbaines au niveau local, permettant un développement modéré, dans une logique de complémentarité avec les polarités structurantes et en cohérence avec leurs capacités d'accueil :

La valorisation des équipements et services existant à l'Ouest, permettant un nouveau dynamisme démographique

La vigilance sur le développement à l'Est, afin d'équilibrer les relations avec la métropole lyonnaise et d'éviter l'effet « zone dortoir »

Les villages contribuent à l'amélioration du maillage du territoire et en complémentarité avec les polarités en s'assurant de la capacité de leurs équipements publics

Une trajectoire de sobriété foncière

Une gestion économe du foncier permise par une organisation territoriale structurée et organisée autour :

- D'un renforcement des polarités (structurantes et intermédiaires)
- Des coopérations et complémentarités à favoriser entre tous les niveaux de l'armature territoriale

Une trajectoire démographique maîtrisée et un habitat répondant aux besoins tout en exigeant une densification acceptable

- Une maîtrise de la croissance démographique en prescrivant un taux de + 0,75 % / an maximum sur le territoire
- Un développement respectueux des capacités du territoire
- Une ambition de développement équilibré entre l'Est et l'Ouest : des orientations et des outils favorables à une meilleure répartition de la croissance démographique
- Un meilleur équilibre entre la poursuite des efforts de densification et la qualité de vie des habitants :
- Prioriser l'aménagement des capacités existantes au sein de l'enveloppe urbaine avant d'envisager toute extension
- Favoriser les formes intermédiaires d'habitat, moins développées sur le territoire, mais permettant de répondre à des objectifs de densité « acceptables »
- Exiger la qualité des nouveaux aménagements (y compris en renouvellement urbain)
- Sécuriser les parcours résidentiels pour tous les ménages

Un développement économique équilibré structuré par les 4 sites majeurs du Beaujolais et des zones d'activités structurantes étayées par un tissu d'activités de proximité permettant de rapprocher emploi et résidence

- Permettre la réalisation de 4 projets économiques structurants identifiés par le SCoT (BEAU PARC, BORDELAN, LYBERTEC, SMADEOR)
- Permettre le développement économique du territoire, à toutes les échelles, dans une logique de complémentarité entre les polarités-
- Prioriser la densification et l'optimisation des zones d'activités existantes
- Permettre la création ou l'extension limitée de zones d'activités selon des critères stricts d'optimisation du foncier et de qualité des aménagements
- Accompagner le développement des filières spécifiques du territoire (industrie, agriculture, viticulture, filière bois, tourisme)

Des mobilités adaptées aux besoins internes tout en améliorant l'attractivité du territoire :

- Améliorer l'accessibilité du territoire (notamment les liaisons Est/Ouest) permettant de renforcer l'attractivité de l'Ouest du territoire
- Développer une offre en transports en commun attractive et au service de l'armature territoriale
- Favoriser les modes de déplacements actifs (à intégrer systématiquement dans les projets d'aménagement)
- Mettre un frein à l'urbanisation linéaire et prioriser le développement urbain dans les secteurs les mieux desservis (centralité)

Un environnement et des paysages remarquables garantissant la qualité du cadre de vie et confortés par une transition énergétique et alimentaire exigeante :

- Conditionner le développement du territoire à une gestion durable des ressources (eau, matériaux, alimentation)
- Poursuivre et accélérer les efforts de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers
- Préserver les paysages et intégrer systématiquement des objectifs de qualité des aménagements pour tout projet
- Anticiper les évolutions liées à la transition énergétique en encadrant les implantations d'équipements d'EnR
- Préserver les secteurs les plus sensibles en termes de biodiversité (réservoirs de biodiversité et corridors)

Le DOO traduit les orientations stratégiques du PAS en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre. Dans un souci pratique et pédagogique, le DOO est structuré autour de quatre volets :

- I. **UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ARTISANAL ET TOURISTIQUE VALORISANT LES ATOUTS DU BEAUJOLAIS TOUT EN RAPPROCHANT L'EMPLOI DE LA RESIDENCE**
- II. **UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ, ÉQUILIBRÉ ET ÉCONOME EN FONCIER**
- III. **DES MOBILITÉS SOBRES ET ADAPTÉES POUR UNE MEILLEURE DESSERTÉ INTERNE DU BEAUJOLAIS GARANTISSANT SON ATTRACTIVITÉ**
- IV. **UN ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES REMARQUABLES GARANTISSANT LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE ET CONFORTÉS PAR UNE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ALIMENTAIRE EXIGEANTE**

Considérant que le comité syndical peut tirer un bilan positif de la concertation et des travaux qui ont été menés tout au long de l'élaboration du projet de révision du SCoT du Beaujolais, notamment grâce aux nombreuses réunions, rencontres et manifestations publiques qui ont favorisé l'expression des élus, des partenaires institutionnels, de la population et des acteurs du territoire pour enrichir le projet de manière continue,

Considérant que ce bilan permet de conclure au respect des modalités de concertation fixées par délibération du comité syndical du 7 mars 2019.

Ce bilan, ainsi que le projet de révision du SCoT tel qu'arrêté par le comité syndical, seront tenus à la disposition du public et joints au dossier d'enquête publique,

Considérant que le projet de révision du SCoT répond aux objectifs définis par délibération du comité syndical du 7 mars 2019,

DELIBERATION

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- *Approuve le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;*
- *Arrête le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais révisé et l'ensemble de ses pièces constitutives tel qu'annexé à la présente délibération ;*
- *Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération*
- *Précise que :*
 - *Le projet de SCoT ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera transmis aux Personnes Publiques Associées, pour avis selon les dispositions des articles L. 143-20 et R.143-5 du Code de l'Urbanisme,*
 - *Le projet de SCoT ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera transmis, pour avis, à l'autorité environnementale, tel que prévu par le Code de l'urbanisme,*

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte, aux sièges des 4 EPCI membres et dans les 116 mairies des communes membres concernées.

Pour copie certifiée conforme

Le président




Pascal RONZIERE